

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION
Rue de la Vieille Forge**

N°83

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT *l'intervention sur la voie communale « Rue la Vieille Forge» en raison d'un emménagement effectué par un particulier, la circulation sera interdite lieu-dit : « Rue de la Vieille Forge» le samedi 4 mai 2019 de 07h à 20h.*

ARRETE

ARTICLE 1 : *l'intervention sur la voie communale « Rue de la Vieille Forge» en raison d'un emménagement effectué par un particulier, la circulation sera interdite lieu-dit :« Rue de la Vieille Forge » le samedi 4 mai 2019 de 07h à 20h.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 29 avril 2019.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

